



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°14/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 avril 2024

Date de la convocation : 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt- quatre, le 5 avril, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Mme Dominique MARTINI, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme. Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales- Année 2024.

Le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote les taux d'imposition permettant de déterminer le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget.

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du code général des impôts, l'état « 1259 » complété par nos décisions relatives aux taux et aux produits de la fiscalité doit parvenir aux services préfectoraux, avant le 15 avril 2024, accompagné de la délibération portant adoption des taux de fiscalité directe locale.

Pour mémoire, le Maire précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Maire informe également les conseillers que la commune peut poursuivre son programme d'équipement sans augmenter la pression fiscale et propose donc de ne pas augmenter les taux d'imposition des deux taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), et de les maintenir au même niveau de ceux fixés pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L. 2331-11 ;

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales- Année 2024.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes ;

Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	26,77	26,77
Taxe d'habitation	3,47	3,47

La recette en résultant sera inscrite au budget primitif 2024 au chapitre 73, article 73111.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à signer l'état « 1259 » et à notifier cette délibération au préfet de la Corse-du-Sud.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI